

## COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-et-un du mois de juin, Nous, Paul TRESMONTAN, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : « En votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi vingt-quatre juin deux mil dix-neuf à vingt heures trente. »

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre du mois de juin, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Paul TRESMONTAN, Maire.

Présents : MM., Didier PETIT, Laure BERTRAND, Cécile DESLANDES, Edwige VERGER, Mickaël ROBIN, Agnès GESLIN, Hélène GODINEAU,

Excusés : Jacques GUEGNARD, Magali POUPLARD, Daniel ONILLON,

Secrétaire : Laure BERTRAND

Jacques GUEGNARD avait donné procuration à Paul TRESMONTAN  
Magali POUPLARD avait donné procuration à Didier PETIT  
Daniel ONILLON avait donné procuration à Pascal AULAS

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du 09 avril 2019,
2. Approbation du compte-rendu du 06 mai 2019,
3. Approbation du compte-rendu du 20 mai 2019,
4. Réalisation emprunt,
5. DIA : parcelle section AB N° 355 et 357 « les Usselles »,
6. DIA : parcelle section AE N° 31 et 32 rue St Vincent,
7. DIA : parcelle section AE N° 300, 301 et 302 « Impasse des Pêcheurs »,
8. DIA : parcelle section AE N° 286 rue du Moulin du Roy,
9. Site du parapente : convention d'autorisation à usage en vue de la pratique du vol libre,
10. Contrat Delestre chauffage église : renouvellement contrat de maintenance,
11. Syndicat Layon Aubance Louets : modification des statuts,
12. Centre Socioculturel des coteaux : convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2021,
13. Centre Socioculturel des coteaux : désignation d'un membre pour siéger au conseil d'administration,
14. Archiviste : contrat du 11 juin au 17 juin inclus,
15. Numérotation habitation rue des Carrois et chemin des Quatre Vents,
16. Courrier école St Louis,
17. Rapport des commissions,
18. Questions diverses.

### **APPROBATION COMPTE-RENDU DU 09 AVRIL 2019**

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal est adopté par 8 voix pour, madame Geslin, s'étant abstenue car absente à la dernière réunion.

### **APPROBATION COMPTE-RENDU DU 06 MAI 2019**

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal est adopté par 9 voix pour

## APPROBATION COMPTE-RENDU DU 20 MAI 2019

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal est adopté par 8 voix pour, mesdames Geslin, Verger et monsieur Robin s'étant abstenus car absents à la dernière réunion.

## RÉALISATION EMPRUNT COMMUNAL

Monsieur le Maire expose le projet de réalisation d'un emprunt par la commune. Parmi les offres étudiées, la mieux-disante est celle du Crédit Mutuel. Le montant emprunté est de 250 000€. Différentes durées de remboursement sont envisagées. L'offre du Crédit Mutuel est la suivante :

Echéance/taux	Montant trimestriel du remboursement
120 mois/0,98%	6 568,90€
144 mois/1,17%	5 590,11€
180 mois/1,33%	4 603,00€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de demander à la Caisse du Crédit Mutuel d'Anjou Mutuel de l'Anjou, l'attribution d'un prêt d'un montant de 250 000 €, destiné à financer des travaux sur bâtiments, aux conditions suivantes :

Montant : 250 000 €

Taux fixe : 0.98%

Durée : 120 mois

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : 375 €

2

PREND l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

PREND l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à monsieur Paul Tresmontan, maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

## DIA : PARCELLE AD 355 & 357 – LES USSELLES

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un immeuble soumis au droit de préemption urbain, Section **AD N° 355 & 357** «les Uselles», pour une superficie de **10128 m<sup>2</sup>**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

## DIA : PARCELLE AE 31- 32 & 33 – RUE SAINT VINCENT

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un immeuble soumis au droit de préemption urbain, Section **AE N° 31- 32 & 33** «9 rue Saint-Vincent», pour une superficie de **1217 m<sup>2</sup>**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

#### **DIA : PARCELLE AE 286 – RUE DU MOULIN DU ROY**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un immeuble soumis au droit de préemption urbain, Section **AE N° 286** «rue du Moulin du Roy», pour une superficie de **197 m<sup>2</sup>**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

#### **DIA : PARCELLE AE 300-301 & 302 – IMPASSE DES PECHERS**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un immeuble soumis au droit de préemption urbain, Section **AE N° 300-301 & 302** «4 Impasse des Pêchers», pour une superficie de **2243 m<sup>2</sup>**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

#### **SITE DU PARAPENTE : CONVENTION**

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention entre la commune de Beaulieu-sur-Layon et Envol d'Anjou « autorisation à usage en vue de la pratique du vol libre ».

A la demande de monsieur le maire, un accord de principe leur est donné, dans l'attente que la convention soit étudiée plus sérieusement.

#### **CONTRAT DE MAINTENANCE CHAUFFAGE ÉGLISE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat de maintenance pour l'entretien du chauffage de l'église arrive à expiration fin septembre 2019. Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle proposition reçue par l'entreprise Delestre Industrie, pour un montant forfaitaire annuel de 676.00 € ht, révisable chaque année au moment du renouvellement de l'abonnement suivant la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable, et autorise monsieur le Maire à signer ledit contrat pour une durée de 5 ans.

#### **SYNDICAT LAYON AUBANCE LOUETS : MODIFICATION DES STATUTS**

Le Syndicat Layon Aubance Louets (SLAL) est compétent pour la Prévention des Inondations du val du Petit Louet depuis sa création au 01/01/2016, suite à la fusion de trois syndicats existants.

Il en est le gestionnaire pour toute la partie étude, travaux, surveillance et entretien.

Suite à la prise de compétence des intercommunalités de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 01/01/2018, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance a travaillé sur l'organisation de celle-ci à l'échelle des systèmes d'endiguement de son territoire et au-delà, à l'échelle du bassin de la Loire.

C'est pourquoi, conjointement avec Angers Loire Métropole (ALM) et le SLAL, il a été envisagé une gestion des systèmes d'endiguement par l'Etablissement Public Loire (EPL), afin de respecter une cohérence fluviale de la Loire. L'EPL se verra confier, par convention de délégation de gestion, la surveillance, l'entretien et l'ingénierie (étude/travaux) du système d'endiguement du val du Petit Louet.

Ainsi, par délibération du 15 avril 2019, le SLAL a acté la modification de ses statuts : retrait de la compétence Prévention des Inondations (item 5° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement).

Par courrier du 17/05/2019, le SLAL sollicite la CCLLA pour se prononcer sur cette modification de statut.

La compétence système d'endiguement du val du Petit Louet sera donc restituée à la CCLLA dès la parution de l'arrêté préfectoral actant les nouveaux statuts du SLAL. **NS CC du 13/06/2019 24**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance au 1er janvier 2019 (DRCL/BI/2018-190 du 28 décembre 2018) ;

VU l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération 2019-47 du Syndicat Layon Aubance Louets portant modification des statuts du syndicat ;

VU le courrier du Syndicat Layon Aubance Louets en date du 17/05/2019 sollicitant l'avis de la CCLLA sur la modification de ses statuts ;

CONSIDERANT le travail effectué par Angers Loire Métropole, la CCLLA, l'Etablissement Public Loire, en lien avec le syndicat, sur une nouvelle organisation de la gestion des digues ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le retrait de la gestion du système d'endiguement du val du Petit Louet des compétences du syndicat mixte Layon Aubance Louets ;
- D'ACTER la reprise de cette compétence par la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le retrait de la gestion du système d'endiguement du val du Petit Louet des compétences du syndicat mixte Layon Aubance Louets ;
- ACTE la reprise de cette compétence par la communauté de communes.

#### **CENTRE SOCIOCULTUREL DES COTEAUX : CONVENTION PLURIANNUELLE 2019-2021**

Monsieur le maire donne lecture de la convention aux membres du conseil municipal :

Entre :

La Commune de Beaulieu sur Layon

4 rue de la mairie

49750 BEAULIEU-SUR-LAYON

Représentée par Paul TRESMONTAN en qualité de Maire.

Et

Le Centre Socioculturel des Coteaux

Parc du Neufbourg Thouarcé 49380 Bellevigne en Layon

Représenté par Frédéric ARGOULON

en qualité de président

Désignée sous le terme Centre Socioculturel des Coteaux

4

#### **PREAMBULE**

Par son approche globale, le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon traverse la famille par l'ensemble de ses préoccupations et s'ouvre ainsi à tout champ d'intervention.

Le Centre Socioculturel est un acteur essentiel de la vie locale, un interlocuteur privilégié pour la commune, créateur de lien social, porteur d'analyses et de projets, de capacité d'animation et de gestion. À ce titre, c'est un partenaire de la Commune.

Le Centre Socioculturel qui joue un rôle actif dans l'animation de la vie sociale locale, met en oeuvre, de par ses statuts, un projet social avec et pour les habitants, les associations, les collectivités du territoire.

Cette mission est reconnue par la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire de par l'agrément qui lui est délivré pour 4 ans et la Commune reconnaît cette mission d'intérêt général.

Les actions de l'Association sur le territoire se mènent en cohérence avec les politiques sociales, socio-éducatives et socioculturelles et en complémentarité avec celles développées par les autres associations et partenaires.

C'est dans ce contexte que la commune a décidé de répondre positivement à la sollicitation de l'association et s'engage au soutien des actions du projet social, par l'octroi d'une subvention.

#### **Article 1** – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les moyens donnés à l'association pour la réalisation de ses actions.

#### **Article 2** – Durée de la convention

La convention est signée pour la durée du projet social de l'association agréé par la CAF du Maine et Loire. Elle couvre les années 2019, 2020 et 2021. Elle se renouvèle sur demande expresse, sur la base de la demande préalable effectuée par l'association et après examen du compte-rendu financier, des derniers comptes approuvés, du bilan des actions réalisées, du bilan prévu à l'article 6.

**Article 3** – Engagement de l'association :

Dans le cadre son projet social, l'association s'engage à assurer les missions suivantes :

- Coordination enfance-jeunesse
- Animation jeunesse
- Animation globale du territoire

Pour l'ensemble des actions développées, la commune et l'Association recherchent une cohérence et une complémentarité avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs intervenant sur le territoire ou à proximité.

L'association devra intégrer le logo de la commune dans sa communication.

**Article 4** – Engagement de la commune :

Sous réserve du vote du budget par le Conseil Municipal, la commune s'engage à financer l'activité de l'association pour les missions indiquées à l'article 3.

**Article 5** – Moyens financiers

La commune fixe annuellement dans son budget le montant de son concours financier. A cet effet, l'association lui présente au plus tard le 31 décembre une demande de subvention pour l'exercice suivant, accompagnée d'un budget prévisionnel.

**Article 6** : Modalités de versement

La commune verse :

- Un acompte de 30% du montant prévisionnel au premier trimestre
- Un second versement correspondant à 30% après le vote du budget
- Le solde au quatrième trimestre

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

**Article 7** : Contrôle

L'association, dont les comptes sont établis du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra

- Communiquer au plus tard le 31 mai de l'année suivante ses bilans et comptes de résultats détaillés ainsi qu'un compte-rendu d'activités du dernier exercice.
- Faciliter à tout moment, le contrôle par la commune de la bonne utilisation des fonds alloués par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile par le conseil municipal.

**Article 8** : Évaluation

Pour faciliter les relations entre les parties et évaluer les actions, il est convenu

- La désignation d'au moins un élu de la commune au sein du groupe pilotage/coordination et du conseil d'administration du Centre Socioculturel
- L'organisation d'une rencontre annuelle regroupant des représentants de la collectivité et du Centre Socioculturel

**Article 9** : Avenant

Toute modification à la présente convention est soumise à l'accord des parties et fera l'objet d'un avenant.

**Article 10** : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 11** : Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte et autorise monsieur le maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2021.

#### **CENTRE SOCIOCULTUREL DES COTEAUX : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE**

Vu que les personnes liées au Centre Socioculturel des Coteaux par le biais des commissions sont absentes, ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

#### **ARCHIVISTE : CONTRAT DU 11 JUIN AU 17 JUIN 2019**

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié article 3 : recrutement d'un agent non titulaire ;  
Vu les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3 – alinéa 1 : pour faire face à un besoin occasionnel ;  
Considérant les tâches d'archivage nécessaires à accomplir ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Décide la création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine pour effectuer le classement des archives de la commune afin de faire face à ce besoin occasionnel ;  
Donne son accord pour le recrutement d'un agent contractuel et approuve le contrat à durée déterminée correspondant. La rémunération sera réalisée sur la base du traitement brut indiciaire du grade d'attaché de conservation du patrimoine ;  
Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;  
Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener les démarches nécessaires et signer ledit contrat à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à ces décisions.

#### **ATTRIBUTION NUMÉROTATION NOUVELLES HABITATIONS**

Monsieur le maire signale que dans le cadre de distribution du courrier, de colis, et suite à la demande de plusieurs riverains, un numéro d'habitation sera attribué à chaque nouvelle habitation :

- N° 3 rue des Carrois POIREL Clément
- N° 11 chemin des quatre vents, village du Breuil BINEAU-VERON

Un courrier leur sera envoyé, la première plaque avec leur numéro est offerte par la municipalité.

#### **COURRIER ÉCOLE PRIVÉE SAINT-LOUIS**

Monsieur le maire donne lecture de l'invitation à la fête de l'école le dimanche 22 juin 2019, spectacle à 15 heures suivi d'un diner de fouées à 19h30.

#### **COURRIER MADAME MOISSET, PERCEPTRICE**

Par courrier en date du 20 mai 2019, madame Moisset fait part aux collectivités, qu'elle va quitter ses fonctions de trésorière du centre des Finances Publiques de Thouarcé, commune déléguée de Bellevigne-en-Layon au 1<sup>er</sup> septembre 2019, et ce suite à la suppression programmée de ladite trésorerie et son rattachement prévu au Centre des Finances Publiques de Chalonnes-sur-Loire.

séance levée à 22h15